



## NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 157.038,36 EUROS

Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT**  
**D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES OU DE CERTAINES CATEGORIES D'ENTRE EUX**

**Assemblée Générale Mixte du 27 Juin 2023**  
**Résolution n° 17**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options de souscription et d'options d'achats consenties ne pourra jamais être supérieur à 10 % du capital social, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de **300.000 euros** prévu au point 4. de la 9<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de **38 mois** à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Montpellier, le 8 Juin 2023.  
Le Commissaire aux Comptes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE  
**Xavier GALAINE**